

25 MARS 2013

SUCCURSALE DE NÎMES
SERVICE DES ENTREPRISES

V/Réf : 419 565 569

Sect : 1

N/Réf : mail : nimes-entreprises@banque-france.fr

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations contenues dans Fiben, fichier qui a reçu une autorisation de la Cnil (délibération n°87-69 du 7 juillet 1987, confirmée par la délibération n° 2009-498 du 17 septembre 2009), et d'un droit de rectification. Les demandes devront être transmises à l'adresse précisée ci-dessous. Par ailleurs, nous vous signalons que la cote attribuée par la Banque de France ne saurait être utilisée à des fins publicitaires.

Messieurs les Représentants Légaux
CHIVAS GEOMETRE EXPERT
Immeuble D3
134 Av Magellan

30320 MARGUERITTES

le 21 mars 2013

Messieurs,

La Banque de France recense un certain nombre d'informations concernant les entreprises et leurs dirigeants. Ces renseignements permettent notamment de réaliser des études sur la situation financière des entreprises françaises, de fournir des éléments d'analyse pour les opérations de refinancement des établissements de crédit auprès des Banques Centrales dans le cadre de l'Euro système, d'apprécier la qualité des créances portées par ces derniers sur les entreprises au regard des exigences prudentielles. A partir de ces informations la Banque de France attribue une cotation aux entreprises et un indicateur à leurs dirigeants. La cotation peut ainsi s'appuyer sur l'analyse des documents comptables d'une entreprise, si celle-ci¹ réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 K€.

D'une manière générale, la cotation attribuée par la Banque de France a pour objectif d'exprimer d'une façon synthétique le risque de crédit présenté par une entreprise. **Elle exprime sa capacité à honorer l'ensemble de ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans.** Elle est composée d'une cote d'activité et d'une cote de crédit. Leur signification, accompagnée d'informations complémentaires, est indiquée dans le document joint.

A la suite du dernier examen de la situation de votre société, nous vous informons que nous lui avons attribué **la cotation «H3+».**

Le cas échéant, cette cotation tient compte de la situation de la société et de son degré d'intégration dans le groupe auquel elle appartient. Dans ce cas, la cotation est susceptible d'être révisée au vu de la situation de l'entité consolidante, notamment à la suite de l'analyse de ses derniers comptes consolidés.

Votre chargé de dossier se tient à votre disposition pour organiser si besoin un entretien au cours duquel vous pourrez obtenir toutes les explications que vous souhaitez.

Nous vous invitons également à consulter notre site internet : www.fiben.fr/cotation

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Bénédicte GREGOIRE

¹ Sauf cas spécifique des holdings

La cotation Banque de France

Une information de référence pour le crédit aux entreprises

La « cotation Banque de France » est une appréciation de la Banque de France sur la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans. La Banque de France est inscrite sur la liste des Organismes Externes d'Évaluation du Crédit (OEEC)¹, reconnaissance qui atteste qu'elle respecte les critères internationaux d'évaluation du risque de crédit : objectivité et indépendance dans l'attribution de la cotation, examen régulier de celle-ci, transparence et publicité de la méthode, large utilisation par la profession bancaire.

La cotation est composée de deux éléments : **une cote d'activité** et **une cote de crédit**.

La cote d'activité indique le niveau d'activité mesuré par le chiffre d'affaires ou le volume d'affaires traitées.

| COTE | NIVEAU D'ACTIVITÉ | | |
|------|--|---------|-----------------------|
| A | égal ou supérieur à | 750 M€ | |
| B | supérieur ou égal à | 150 M€ | et inférieur à 750 M€ |
| C | | 50 M€ | 150 M€ |
| D | | 30 M€ | 50 M€ |
| E | | 15 M€ | 30 M€ |
| F | | 7,5 M€ | 15 M€ |
| G | | 1,5 M€ | 7,5 M€ |
| H | | 0,75 M€ | 1,5 M€ |
| J | | 0,50 M€ | 0,75 M€ |
| K | | 0,25 M€ | 0,50 M€ |
| L | | 0,10 M€ | 0,25 M€ |
| M | inférieur à | 0,10 M€ | |
| N | non significatif (holding sans comptes consolidés...) | | |
| X | inconnu ou trop ancien (exercice clos depuis plus de vingt et un mois) | | |

La cote de crédit traduit l'appréciation portée sur l'entreprise, fondée essentiellement sur :

- l'analyse des documents comptables sociaux et éventuellement consolidés,
- l'examen des engagements bancaires et d'éventuels incidents de paiement sur effets,
- l'environnement de l'entreprise : secteur d'activité, liens économiques et financiers avec d'autres entités, le cas échéant des événements judiciaires concernant l'entreprise.

Il existe 13 cotes de crédit détaillées ci-dessous. Cette cote reflète la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers.

| | |
|-----|---|
| 3++ | Excellente |
| 3+ | Très forte |
| 3 | Forte |
| 4+ | Assez forte |
| 4 | Acceptable |
| 5+ | Assez faible |
| 5 | Faible |
| 6 | Très faible |
| 7 | Appelant une attention spécifique en raison d'au moins un incident de paiement effet ² |
| 8 | Menacée compte tenu des incidents de paiement déclarés |
| 9 | Compromise, les incidents de paiement déclarés dénotant une trésorerie obérée |
| P | Procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire) |
| 0 | Aucune information défavorable sur l'entreprise |

Autres informations sur la cotation de la Banque de France : www.fiben.fr/cotation

1. Un établissement de crédit peut utiliser les notations d'un OEEC pour calculer ses risques et leur couverture par des fonds propres réglementaires.
2. Incident de paiement effet pour incapacité de payer d'un montant unitaire égal ou supérieur à 1524 €.

Pour quelles raisons la Banque de France attribue-t-elle une cotation aux entreprises ?

- La cotation Banque de France est utilisée pour les besoins de la politique monétaire (sélectionner les créances qui peuvent servir de support de refinancement pour les banques), et pour les besoins du contrôle prudentiel (apprécier la solidité des actifs bancaires),
- elle fournit aux établissements de crédit une information sur la qualité des engagements qu'ils s'approprient à accorder ou qu'ils ont déjà pris, information qui répond aux standards européens d'analyse du risque,
- elle aide les chefs d'entreprise à identifier les facteurs qui vont influencer sur une analyse externe de leur situation financière et leur montrer où ils se positionnent sur une échelle de « risque de crédit »,
- elle facilite le dialogue banque-entreprise en mettant à disposition une référence commune et reconnue de tous, **la cotation Banque de France.**

Quelles sont les données utilisées ?

Chaque jour, sont analysées des milliers d'informations provenant des entreprises, des greffes de tribunaux de commerce, de l'INSEE, des banques, des journaux d'annonces légales. Ces informations sont rapprochées et contrôlées pour attribuer une cotation qui tient compte du contexte particulier de chaque entreprise.

La cotation est actualisée quotidiennement dès que des informations nouvelles et significatives sont portées à notre connaissance.

La cotation Banque de France fait l'objet de contrôles de qualité internes, mais aussi externes, de la Banque centrale européenne dans le cadre du refinancement, et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel au regard des règles édictées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Les performances du système de cotation sont notamment appréciées au regard des taux de défaillance et de défaut calculés pour chaque cote.

Comment la Banque de France attribue-t-elle une cote ?

Les analystes attribuent une cotation sous l'autorité du directeur local de la Banque de France. La décision de cotation est établie selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans un « code de conduite », document public consultable sur le site Internet de la Banque de France.

La Banque de France réalise chaque année 45 000 entretiens de cotation.

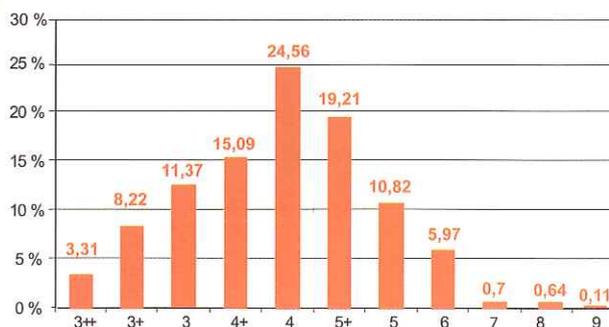
Qui peut accéder à la cotation ?

La Banque de France est tenue au secret professionnel, qui lui interdit de communiquer la cotation d'une entité à des tiers autres que :

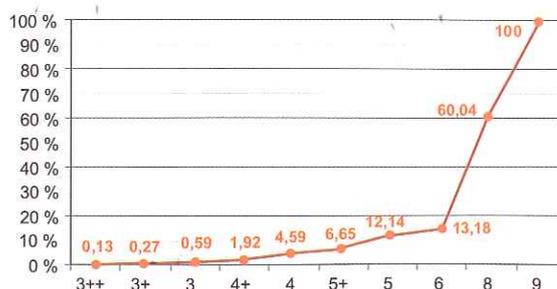
- les adhérents FIBEN* qui demeurent libres d'interroger ou non le Fichier Bancaire des Entreprises géré par la Banque de France et de tenir compte ou non des informations que contient cette base de données,
- le chef d'entreprise, auquel la cotation de son entreprise est communiquée gratuitement. Il dispose ainsi d'un repère qui lui permet de se positionner sur une échelle de risques, qui peut lui servir de référence dans son dialogue avec ses banquiers.

NB : le défaut est défini comme l'ouverture d'une procédure judiciaire (redressement ou liquidation) ou le passage en cote 9 (en raison de l'importance des incidents de paiement) au cours de la période. Le taux de défaut à 3 ans dénombre les événements enregistrés entre la date de cotation au vu de la documentation comptable et la fin du 36^e mois après cette date. Le taux de défaut de chaque cote est à comparer au taux de défaut de l'ensemble des entreprises cotées : 4,81 %.

Répartition des entreprises selon leur cote de crédit au 30 avril 2012



Taux de défaut à 3 ans (sur comptes 2007, actualisation 2012)



* Les adhérents FIBEN sont des établissements de crédit, des assureurs-crédit, des assureurs-caution et des administrations à vocation économique et financière.